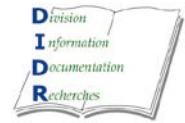


# KOSOVO



31 janvier 2020



## La Cour martiale de l'Armée de libération du Kosovo

### **Avertissement**

*Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.*

*Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. [https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes\\_directrices\\_europeennes.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf) ], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.*

*Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.*

*La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.*

## Table des matières

1. Petit historique de la Cour martiale de l'UÇK .....	3
1.1. Fondation du Service juridique et de la Cour martiale .....	3
1.2. Fonctionnement de la Cour martiale .....	4
2. Rôle de la Cour martiale dans les lieux de détention de l'UÇK .....	5
2.1. Autorité dans les lieux de détention .....	5
2.1.1. Prisons de Kravasari/Kravasarija et de Lladrovc/Ladrovac .....	5
2.1.2. Prison de Kleçkë/Klečka .....	6
2.2. Cas individuels de personnes détenues à Kleçkë/Klečka et condamnées par la Cour martiale .....	8
2.2.1. Blerim KUÇI .....	9
2.2.2. Le « témoin B » .....	10
2.3. Inaction de la Cour martiale face aux crimes commis dans la prison de Kleçkë/Klečka .....	10
2.3.1. Sherafedin AJETI .....	10
2.3.2. Le « témoin H » et son frère .....	11
Bibliographie .....	13

### Résumé :

Informations sur la création en décembre 1998 d'une Cour martiale de l'UÇK au sein du Service juridique de l'état-major général et sur la rédaction par une équipe de juristes dirigée par Sokol DOBRUNA d'une législation propre à la guérilla albanaise, qui prévoit la peine de mort ; informations sur le fonctionnement de la Cour martiale, et notamment sur son pouvoir d'enquête et d'inspection au sein des lieux de détention de l'UÇK dans la zone de Pashtrik, à Kravasari/Kravasarija, Lladrovc/Ladrovac mais surtout Kleçkë/Klečka ; cas individuels de détenus condamnés par la Cour martiale, en particulier Blerim KUÇI, condamné à mort pour désertion, et le témoin B, condamné à trois mois de réclusion pour collaboration avec les Serbes, ainsi que de détenus victimes de sévices et d'exécutions extrajudiciaires sans que le juge de la Cour martiale n'engage de poursuites à l'encontre des coupables.

### Abstract :

Information on the foundation in December 1998 of a KLA Military Court within the Legal Service of the General Headquarters and on the drafting by a team of legal experts led by Sokol DOBRUNA of a legislation for the Albanian guerrilla, which included the death penalty ; information on the work of the Military Court, in particulier on its investigation and inspection roles in the KLA detention centres in Pashtrik (Kravasari/Kravasarija, Lladrovc/Ladrovac and Kleçkë/ Klečka) ; individual cases of detainees sentenced by the Military Court, like Blerim KUÇI, sentenced to death for desertion, and witness B, sentenced to three months for collaboration with the Serbs, as well as detainees who were victims of abuse and extrajudicial executions that were never prosecuted by the judge.

**Nota :** La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

Peu d'informations fiables sont disponibles sur la Cour martiale de l'Armée de libération du Kosovo. L'essentiel des informations contenues dans la note qui suit sont issues de déclarations faites par l'ancien président de la Cour martiale, Sokol DOBRUNA, à la presse albanophone ou de ses dépositions auprès de la justice internationale. Or, l'ancien juge, âgé de 79 ans lors de ses dernières interventions publiques en décembre 2018, se plaint de problèmes de mémoire et ses propos évoluent. Dès lors, les informations qui suivent, peu fiables, doivent être considérées avec précaution.

## 1. Petit historique de la Cour martiale de l'UÇK

### 1.1. Fondation du Service juridique et de la Cour martiale

Dans une interview donnée au quotidien kosovar *Koha Ditore* en 2011<sup>1</sup>, Sokol DOBRUNA, un juriste originaire de Gjakovë/Đakovica devenu avocat après la guerre, affirme avoir débuté ses activités juridiques au sein de l'Armée de libération du Kosovo (en albanais *Ushtria çlirimtare e Kosovës/UÇK*) à la fin de l'année 1998. Alors engagé au sein de la Zone opérationnelle de Dukagjin, il est appelé à Jabllanicë/Jablanica<sup>2</sup>, où il rencontre le porte-parole de l'état-major général, Jakup KRASNIQI, et le dirigeant politique de la guérilla, Hashim THAÇI<sup>3</sup>. Sokol DOBRUNA est alors mandaté pour fonder et diriger le Service juridique de l'UÇK (en albanais *Shërbimi juridik*), qui relève de l'état-major général (en albanais *Shtabi i Përgjithshëm/ShP*) et commence ses activités le 16 décembre 1998<sup>4</sup>.

Le même jour est créée, au sein du Service juridique, une Cour martiale (en albanais *Gjykata ushtarake*)<sup>5</sup>, également présidée par Sokol DOBRUNA, figure-clé des activités légales et judiciaires de l'UÇK<sup>6</sup>. Afin de se protéger d'éventuelles représailles de la part des futurs condamnés, ce dernier adopte le pseudonyme de Petrit UJMIRI<sup>7</sup> et s'installe, à partir de janvier 1999, dans un bureau de l'état-major général, alors situé dans le village de Divjakë/Divljaka (municipalité de Lipjan/Lipljan)<sup>8</sup>. Seul à disposer d'un pouvoir décisionnel au sein du Service juridique et de la Cour martiale<sup>9</sup>, Sokol DOBRUNA s'entoure d'une petite équipe de juristes : Haki KRYEZIU, Agron BERISHA et une troisième personne dont il dit ne pas se souvenir du nom<sup>10</sup>.

Conseillée par Muhamet MEHMETI<sup>11</sup>, docteur et professeur en droit devenu ministre de la justice au sein du gouvernement provisoire du Kosovo actif à partir d'avril 1999<sup>12</sup>, l'équipe de Sokol DOBRUNA, dont l'objectif premier est, selon son président, de contraindre les soldats de l'UÇK à respecter les lois de la guerre<sup>13</sup>, s'attelle à la rédaction d'une législation propre à la guérilla albanaise<sup>14</sup>. S'inspirant des lois yougoslaves et des conventions

---

<sup>1</sup> Une traduction partielle de cette interview est disponible sur le site du Courrier des Balkans : *Koha Ditore* [via Le Courrier des Balkans], 09/06/2011 [url](#)

<sup>2</sup> Plusieurs villages du Kosovo s'appellent Jabllanicë/Jablanica et le texte de l'interview ne précise pas duquel il est fait mention ici. Il semble toutefois très probable qu'il s'agisse du village de ce nom situé dans la municipalité de Gjakovë/Đakovica, où l'UÇK avait installé son quartier-général durant l'année 1998.

<sup>3</sup> Radio Mitrovica, 17/05/2011 [url](#) ; *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>4</sup> Radio Mitrovica, 17/05/2011 [url](#) ; Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Balkan Insight, 24/04/2013 [url](#) ; Klan Kosova, 25/02/2015 [url](#)

<sup>5</sup> Klan Kosova, 25/02/2015 [url](#) ; T7, 10/12/2018 [url](#)

<sup>6</sup> Radio Mitrovica, 17/05/2011 [url](#) ; Bota Sot, 17/05/2011 [url](#) ; Albeu, 17/05/2011 [url](#) ; Zëri i Kosovës, 03/06/2011 [url](#) ; Presheva Jonë, 14/06/2011 [url](#) ; Agjencioni Floripress, 17/06/2011 [url](#)

<sup>7</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 42, 02/05/2012 [url](#) ; Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Top Channel, 23/04/2013 [url](#)

<sup>8</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 135 [url](#) ; Tribunal de district de Pristina, p. 40, 02/05/2012 [url](#) ; Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Bota Sot, 23/04/2013 [url](#) ; Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Rajoni Press, 23/04/2013 [url](#)

<sup>9</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>10</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>11</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>12</sup> Radio Kosova e Lirë, 21/11/2015 [url](#)

<sup>13</sup> Bota Sot, 23/04/2013 [url](#)

<sup>14</sup> Radio Mitrovica, 17/05/2011 [url](#) ; Klan Kosova, 25/02/2015 [url](#)

internationales<sup>15</sup>, elle rédige un Code pénal militaire, un Code de procédure pénale militaire et un Code de procédure d'exécution des sanctions pénales<sup>16</sup>. La législation de l'UÇK prévoit, entre autres, la peine de mort par peloton d'exécution<sup>17</sup>.

## 1.2. Fonctionnement de la Cour martiale

Selon Sokol DOBRUNA, la législation est prête vers le milieu ou la fin du mois de janvier 1999 et la Cour martiale devient alors fonctionnelle<sup>18</sup>. Elle agira jusqu'à la fin de la guerre, en juin 1999, date à laquelle elle cesse toute activité<sup>19</sup>. Toutefois, selon les juristes y ayant travaillé, elle n'a, durant les quatre mois de son existence effective, pas beaucoup d'activités<sup>20</sup>.

Sokol DOBRUNA prend le rôle de président de la Cour et de juge unique, tandis qu'Agron BERISHA, nommé avocat commis d'office, est chargé de la défense des soldats de l'UÇK inculpés<sup>21</sup>. Si Sokol DOBRUNA ne semble pas certain du nom du procureur de sa Cour et hésite entre Haki KRYEZIU et le juriste dont il a oublié le nom<sup>22</sup>, c'est bien Haki KRYEZIU qui est qualifié de « procureur militaire » par le tribunal de Pristina, auprès duquel les anciens juristes de l'UÇK témoignent lors des procès intentés en 2012 et 2013 par EULEX (Mission de l'Union européenne au Kosovo) contre l'ancien commandant de la Brigade 121 et de la Police militaire, Fatmir LIMAJ, et plusieurs de ses anciens compagnons d'armes<sup>23</sup>.

Un certain Osman KRYEZIU est également qualifié de « procureur de l'UÇK dans les camps de tortures de la région de Kukës [en Albanie] » dans un article publié en novembre 2013 dans *Koha Ditore*<sup>24</sup>. Toutefois, si au moins une autre source affirme que cet individu était actif au sein du « secteur juridique » de l'UÇK<sup>25</sup>, la plupart ne situe ses activités de procureur qu'après la guerre<sup>26</sup>. De plus, aucune ne le lie à la Cour martiale de l'UÇK, dont aucune information n'a permis de confirmer qu'elle ait été présente dans les camps de détention de la guérilla kosovare implantés sur le territoire albanais.

La Cour martiale est avant tout chargée de juger les soldats de l'UÇK accusés d'avoir violé le règlement de l'organisation armée<sup>27</sup> et les personnes accusées d'espionnage et de collaboration avec les Serbes, qu'elles soient militaires ou civiles<sup>28</sup>. Lors de ses interviews à la presse, Sokol DOBRUNA se montre toutefois très évasif sur la méthode d'instruction de ces dossiers. Interrogé en mai 2011 par un journaliste de *Koha Ditore* sur la manière dont il établissait ou non la culpabilité d'un individu accusé de collaboration, il répond ainsi : « Je n'en ai pas jugé, mais j'étais au courant que [certains] étaient pris comme collaborateurs et naturellement si le temps l'avait permis aucun ne serait vivant »<sup>29</sup>. Il se dit en outre incapable d'indiquer le nombre de personnes jugées par son tribunal<sup>30</sup>.

---

<sup>15</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>16</sup> Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Klan Kosova, 25/02/2015 [url](#) ; Lajmi, 25/02/2015 [url](#)

<sup>17</sup> Radio Mitrovica, 17/05/2011 [url](#) ; Bota Sot, 17/05/2011 [url](#) ; Agjencioni Floripress, 17/06/2011 [url](#). Pour information, la peine de mort est abolie en Serbie, Etat dont le Kosovo est alors une province, en 2002.

<sup>18</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#) ; T7, 10/12/2018 [url](#)

<sup>19</sup> Klan Kosova, 25/02/2015 [url](#) ; Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Balkan Insight, 24/04/2013 [url](#)

<sup>20</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 40, 02/05/2012 [url](#) ; Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 142 [url](#) ; Aktiv Press, 18/12/2018 [url](#) ; Bota Sot, 18/12/2018 [url](#)

<sup>21</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>22</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>23</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 40, 02/05/2012 [url](#) ; Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 142 [url](#)

<sup>24</sup> *Koha Ditore*, 29/11/2013 [url](#)

<sup>25</sup> Kosova Press, 21/11/2013 [url](#)

<sup>26</sup> Kosova Press, 21/11/2013 [url](#) ; NOA, 22/06/2013 [url](#)

<sup>27</sup> Balkan Insight, 14/01/2019 [url](#)

<sup>28</sup> Presheva Jonë, 14/06/2011 [url](#)

<sup>29</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>30</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

En outre, le personnel de la Cour martiale participe, avec la Police militaire de l'UÇK<sup>31</sup>, aux enquêtes menées contre les suspects. Il peut ordonner une arrestation<sup>32</sup> ou une libération<sup>33</sup>. Il est également habilité à visiter les lieux de détention de la guérilla à des fins d'inspection<sup>34</sup>, afin de « s'assurer que les détenus en attente de jugement aient de bonnes conditions de détention » (nourriture, hygiène, visites médicales, visites de proches)<sup>35</sup>. Sokol DOBRUNA affirme n'avoir eu connaissance que de trois « prisons improvisées »<sup>36</sup> : Kleçkë/Klečka (municipalité de Lipjan/Lipljan), la « mieux organisée »<sup>37</sup>, Kravasari/Kravasarija (municipalité de Malishevë/Mališevo) et Lladrovc/Ladrovac (municipalité de Suharekë/Suva Reka)<sup>38</sup>, toutes situées dans la Zone opérationnelle de Pashtrik<sup>39</sup>.

## 2. Rôle de la Cour martiale dans les lieux de détention de l'UÇK

### 2.1. Autorité dans les lieux de détention

#### 2.1.1. Prisons de Kravasari/Kravasarija et de Lladrovc/Ladrovac

Très peu d'informations sont disponibles sur les prisons ouvertes par l'UÇK dans les villages de Kravasari/Kravasarija (parfois orthographié Kervasari en albanais), dans la municipalité de Malishevë/Mališevo), et de Lladrovc/Ladrovac (parfois orthographié Lladroc en albanais), dans la municipalité de Suharekë/Suva Reka. En effet, très peu de cas de détention dans ces deux centres sont signalés dans les sources publiques consultées en français, anglais, serbe et albanais.

Lors de ses interviews à la presse et de sa déposition dans le cadre du procès contre Fatmir LIMAJ et ses coaccusés, pour les mauvais traitements infligés aux personnes détenues à Kleçkë/Klečka, Sokol DOBRUNA affirme s'être rendu dans la prison de Kravasari/Kravasarija et y avoir pris contact avec l'un des accusés, désigné dans les décisions du Tribunal de Pristina comme « NXX » (probablement Nexhmedin KRASNIQI), un agent de la Police militaire de l'UÇK<sup>40</sup>. Selon lui, sept personnes sont détenues à Kravasari/Kravasarija lorsqu'il s'y rend : six professeurs d'origine albanaise et un individu d'origine serbe. Il les juge puis, en accord avec le chef de la Police militaire, les libère car « ils avaient été pris par erreur »<sup>41</sup>. Aucune autre information n'est disponible sur ce centre de détention ni sur l'étendue du contrôle qu'y a exercé la Cour martiale.

Quant à la prison de Lladrovc/Ladrovac, elle est, selon l'ancien chef de l'état-major général de l'UÇK Bislim ZYRAPI, appelé à témoigner au procès LIMAJ, « sous la responsabilité de la Cour martiale de l'UÇK, mais c'est la Police militaire de l'UÇK qui gardait la prison et les prisonniers »<sup>42</sup>. Sokol DOBRUNA prétend toutefois n'y avoir jugé qu'une seule et unique personne, un jeune combattant de la guérilla qui avait volé une Mercedes à un homme qu'il accusait d'être un espion au service des Serbes. Le juge unique de l'UÇK le condamne à trois mois de prison pour pillage<sup>43</sup>.

---

<sup>31</sup> Pour plus d'informations sur la Police militaire de l'UÇK, cf. DIDR, 23/05/2018 [url](#)

<sup>32</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 79, 02/05/2012 [url](#)

<sup>33</sup> Ora News, 28/05/2013 [url](#) ; Prizren Press, 28/05/2013 [url](#) ; FM Images, 10/11/2019 [1] [url](#)

<sup>34</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 148 [url](#) ; Kallxo, 23/04/2013 [url](#)

<sup>35</sup> Telegrafi, 19/05/2011 [url](#)

<sup>36</sup> Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#) ; Bota Press, 10/12/2018 [url](#) ; T7, 10/12/2018 [url](#)

<sup>37</sup> Bota Press, 10/12/2018 [url](#) ; T7, 10/12/2018 [url](#)

<sup>38</sup> Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#) ; Bota Press, 10/12/2018 [url](#) ; T7, 10/12/2018 [url](#)

<sup>39</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 143 [url](#)

<sup>40</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 85, 02/05/2012 [url](#)

<sup>41</sup> Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#) ; Bota Press, 10/12/2018 [url](#) ; T7, 10/12/2018 [url](#)

<sup>42</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 230 [url](#)

<sup>43</sup> Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#) ; Bota Press, 10/12/2018 [url](#) ; T7, 10/12/2018 [url](#)

## 2.1.2. Prison de Kleçkë/Klečka

Les informations disponibles sur la prison de Kleçkë/Klečka proviennent essentiellement des déclarations des accusés et des témoins appelés à déposer au cours des poursuites judiciaires engagées contre Fatmir LIMAJ et plusieurs autres anciens membres de la Police militaire de l'UÇK, basés dans ce village. Or, tant les accusés que les témoins, dont plusieurs sont d'anciens combattants de l'UÇK, sont susceptibles de minimiser, à travers leurs déclarations, leur propre culpabilité. De plus, plusieurs cas de menaces contre des témoins de procès de crimes de guerre intentés à d'anciens combattants de la guérilla albanaise ont été signalés. Le plus notable est celui d'Agim ZOGAJ, alias « témoin X », un ancien membre de la Police militaire à Kleçkë/Klečka devenu témoin-clé du procès contre Fatmir LIMAJ, qui se suicide en septembre 2011 en Allemagne, où il s'était réfugié en raison des pressions qu'il subissait<sup>44</sup>. A plusieurs reprises, des témoins se rétractent et modifient leur déposition<sup>45</sup> : ainsi, le Tribunal de Pristina relève que les déclarations faites lors des audiences judiciaires par Sokol DOBRUNA, alias « témoin A »<sup>46</sup>, diffèrent de celles qu'il avait faites devant le Procureur en septembre 2010<sup>47</sup>. Dès lors, si certains éléments relatifs à la prison de Kleçkë/Klečka, tels que les violences dont certains détenus ont fait l'objet, ont pu être établis par la justice européenne au Kosovo<sup>48</sup>, d'autres, tels que l'autorité effective de la Cour martiale sur le centre de détention et la distribution des rôles entre cette dernière et la Police militaire, paraissent plus difficiles à cerner<sup>49</sup>.

Selon les juges d'EULEX, les personnes détenues à Kleçkë/Klečka, dont le nombre exact est inconnu mais qui semblent avoir été relativement peu nombreuses<sup>50</sup>, sont essentiellement des civils, en particulier des Serbes et des Albanais soupçonnés de collaborer avec le régime serbe, ainsi que des membres de la police et de l'armée serbes. La prison sert également de centre de détention provisoire pour les combattants de l'UÇK faisant l'objet d'une enquête ou condamnés pour infractions à la discipline<sup>51</sup>. Les prisonniers sont installés dans une maison privée à deux étages du village<sup>52</sup>. Au rez-de-chaussée, construit « au moins partiellement » en sous-sol, se trouvent deux pièces servant à la détention des prisonniers, tandis que l'étage supérieur est occupé par la Police militaire et est utilisé pour les interrogatoires des détenus<sup>53</sup>. Le tribunal affirme par ailleurs n'avoir pu rassembler suffisamment d'éléments pour pouvoir établir que d'autres bâtiments du village ont été utilisés comme lieux de détention supplémentaires, comme l'indique l'acte d'accusation<sup>54</sup>.

La majorité des témoignages disponibles dans les sources publiques, y compris la plupart de ceux de Sokol DOBRUNA, confirment que la Cour martiale exerce une autorité au moins partielle sur la prison de Kleçkë/Klečka et sur la Police militaire qui y est présente. En effet, alors que, lors de sa déposition auprès du Procureur d'EULEX en 2010, l'ancien juge affirme que la prison et les personnes qui y étaient détenues étaient sous le « contrôle physique de la Police militaire »<sup>55</sup> et que seul Fatmir LIMAJ avait compétence pour libérer un prisonnier<sup>56</sup>, il se rétracte par la suite, sans que les motifs de son revirement ne soient

---

<sup>44</sup> Le Courrier des Balkans, 03/10/2011 [url](#)

<sup>45</sup> Kallxo, 28/05/2013 [url](#) ; Balkan Insight, 29/05/2013 [url](#) ; BIRN, 30/05/2013, p. 7 [url](#)

<sup>46</sup> Bota Sot, 23/04/2013 [url](#) ; Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Top Channel, 23/04/2013 [url](#)

<sup>47</sup> Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 149 [url](#) ; Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Top Channel, 23/04/2013 [url](#)

<sup>48</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 57, 02/05/2012 [url](#)

<sup>49</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 98, 02/05/2012 [url](#)

<sup>50</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 45, 02/05/2012 [url](#)

<sup>51</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 37, 02/05/2012 [url](#) ; Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Top Channel, 23/04/2013 [url](#)

<sup>52</sup> Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Top Channel, 23/04/2013 [url](#)

<sup>53</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 43 et 47, 02/05/2012 [url](#)

<sup>54</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 43, 02/05/2012 [url](#)

<sup>55</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 79 et 148 [url](#)

<sup>56</sup> Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Tribunal de district de Pristina, p. 97, 02/05/2012 [url](#) ; Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 149 [url](#)

explicités<sup>57</sup>. Ainsi, lors d'une audience survenue en avril 2013, il affirme que « personne ne pouvait interférer dans les affaires de la prison » car « c'était de la compétence exclusive des Services légaux, c'est-à-dire de la Cour »<sup>58</sup>. L'un des accusés, un membre de la Police militaire identifié par les initiales « NK » (probablement Naser KRASNIQI), indique quant à lui qu'il « travaillait étroitement avec le témoin A et que, dans son travail, il suivait les instructions du témoin A »<sup>59</sup>, lequel confirme lui avoir donné des directives « sur le comportement de la Police militaire »<sup>60</sup>. NK, dont les propos sont corroborés par un certain « AH », également membre de la Police militaire, et Agim ZOGAJ, ajoute que, s'il avait des « doutes fondés » à l'encontre d'un militaire ou d'un membre de la Police militaire, il menait le suspect auprès du juge, afin que ce dernier puisse examiner l'opportunité de le placer en détention provisoire<sup>61</sup>. A plusieurs reprises, Sokol DOBRUNA évoque également le rôle du Commandant MURRIZI, l'un des surnoms pris par le témoin Agim ZOGAJ<sup>62</sup>, à l'époque responsable de la supervision de la prison. Selon l'ancien président de la Cour martiale, il travaille en étroite coopération avec ce dernier, qui lui rapporte « tout ce qui est lié à la prison »<sup>63</sup>.

Par ailleurs, selon les informations disponibles, Sokol DOBRUNA participe à au moins une partie des interrogatoires menés par la Police militaire à Kleçkë/Klečka. En effet, plusieurs anciens détenus confirment avoir été interrogés à l'étage supérieur de la prison en présence ou par le témoin A<sup>64</sup>. Le témoin V, un combattant de l'UÇK accusé d'espionnage, affirme quant à lui avoir été conduit du centre de détention à un bâtiment privé du village de Novosellë/Novoselo, où il est interrogé à deux reprises par le témoin A, qui joue le rôle de juge, FL (Fatmir LIMAJ) et son successeur à la tête de la Brigade 121 HS (probablement Haxhi SHALA<sup>65</sup>), qui agissent en tant que « procureurs », ainsi que MZ, surnom d'Agim ZOGAJ<sup>66</sup>.

Un autre témoin anonyme, le « témoin M », un civil arrêté pour un motif indéterminé en mars ou avril 1999, affirme avoir été interrogé à Kleçkë/Klečka par des membres de l'UÇK, tous masqués, et « par une personne qu'il décrit comme un juge »<sup>67</sup>. Il est menacé de coups de bâton au cours de son interrogatoire puis, « après que le juge a fini son interrogatoire », est frappé par un homme masqué à deux reprises dans le dos<sup>68</sup>. Il soutient devant le Procureur spécial qui l'auditionne en mai 2011 avoir entendu ses codétenus crier lors de leurs interrogatoires et revenir avec des traces de coups<sup>69</sup>. Il ajoute toutefois que, selon les rumeurs qui couraient dans la prison, le nom du juge était « ON » et qu'il venait de Bellanicë/Belanica (municipalité de Suharekë/Suva Reka)<sup>70</sup>. Aucune autre information n'a pu être trouvée dans les sources publiques sur ce dernier, ses liens éventuels avec la Cour martiale ou avec Sokol DOBRUNA.

---

<sup>57</sup> Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 149 [url](#) ; Balkan Insight, 24/04/2013 ; Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Top Channel, 23/04/2013 [url](#)

<sup>58</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 148 [url](#) ; Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Balkan Insight, 24/04/2013 [url](#)

<sup>59</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 78, 02/05/2012 [url](#) ; Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 209 [url](#)

<sup>60</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 79, 02/05/2012 [url](#)

<sup>61</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 40, 02/05/2012 [url](#) ; Presheva Jonë, 14/06/2011 [url](#)

<sup>62</sup> Gazeta Tribuna, 24/11/2017 [url](#) ; Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 203 [url](#)

<sup>63</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 149 [url](#) ; Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>64</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 40 et 42, 02/05/2012 [url](#) ; Ora News, 28/05/2013 [url](#) ; Prizren Press, 28/05/2013 [url](#) ; Telegrafi, 28/05/2013 [url](#) ; Kallxo, 28/05/2013 [url](#) ; Tribunal de district de Pristina, p. 41-42, 02/05/2012 [url](#)

<sup>65</sup> Bota Sot, 24/03/2011 [url](#)

<sup>66</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 96, 02/05/2012 [url](#)

<sup>67</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 87, 02/05/2012 [url](#)

<sup>68</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 220 [url](#)

<sup>69</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 49, 02/05/2012 [url](#)

<sup>70</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 87, 02/05/2012 [url](#)

En outre, Sokol DOBRUNA évoque à plusieurs reprises son rôle dans le traitement des prisonniers et l'inspection de la prison<sup>71</sup>, qu'il visite à une fréquence allant, suivant les périodes, de deux fois par semaine à une fois par mois, dès qu'il en « voit la nécessité »<sup>72</sup>. Il rédige une directive, à laquelle le journal *Koha Ditore* affirme avoir eu accès, établissant les conditions minimales de détention des personnes en attente de procès : accès à une nourriture et une hygiène suffisantes, visites médicales, visites et correspondance des proches, vêtements, promenades...<sup>73</sup>

Toutefois, selon le Parquet spécial en charge de l'affaire LIMAJ, cette directive « n'a été respectée dans aucune des prisons improvisées au temps de l'UÇK »<sup>74</sup>. De son côté, le président de la Cour martiale, s'il affirme avoir pu circuler « sans restriction » au cours de ses visites d'inspection de la prison, soutient, lors de son interrogatoire par le Procureur d'EULEX en 2010, ne pas avoir eu les moyens matériels de contrôler les actions de la Police militaire, propos qu'il ne réitère toutefois pas par la suite<sup>75</sup>. Aucune information complémentaire n'a pu être trouvée sur la capacité ou la volonté réelles du juge et de ses collaborateurs de faire respecter cette directive. Les tribunaux d'EULEX concluent toutefois des différents témoignages et preuves recueillis à l'occasion du procès LIMAJ qu'à l'exception de quelques cas de détenus ayant subi des violences graves (cf. *infra*, partie 2.2.), les conditions de détention à Kleçkë/Klečka étaient correctes et qu'elles n'équivalaient pas *per se* à un traitement inhumain ou dégradant<sup>76</sup>.

## 2.2. Cas individuels de personnes détenues à Kleçkë/Klečka et condamnées par la Cour martiale

Dans un article publié en février 2015 sur le site d'informations hébergé en Suisse *Voice of Albanians*, l'ancien combattant Saim TAHIRAJ accuse Sokol DOBRUNA, un « juge dangereux », d'avoir « condamné à mort des personnalités très importantes de la ligne institutionnelle de la guerre », terme par lequel il désigne les combattants proches de la Ligue démocratique du Kosovo (en albanais *Lidhja demokratike e Kosovës*/LDK) du président kosovar Ibrahim RUGOVA<sup>77</sup>. Parmi elles, selon lui, « beaucoup ont été exécutées »<sup>78</sup>. Son texte, politiquement très orienté, n'apporte toutefois aucune donnée concrète sur ces exécutions supposées et n'a pu être recoupé par aucune autre source.

Seuls trois cas de condamnations prononcées par Sokol DOBRUNA ont pu être identifiés dans les sources publiques consultées en français, anglais, serbe et albanais. L'une d'entre elles, celle d'un jeune combattant accusé d'un vol de Mercedes, est prononcée dans le centre de détention de Lladrovc/Ladrovac (cf. *supra*, partie 2.1.1.). Les deux autres, celles du commandant Blerim KUÇI et du « témoin B », concernent la prison de Kleçkë/Klečka.

---

<sup>71</sup> Bota Press, 10/12/2018 [url](#) ; T7, 10/12/2018 [url](#) ; Kallxo, 23/04/2013 [url](#) ; Radio Mitrovica, 17/05/2011 [url](#) ; Bota Sot, 17/05/2011 [url](#) ; Tribunal de district de Pristina, p. 40, 02/05/2012 [url](#)

<sup>72</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 148 [url](#)

<sup>73</sup> Telegrafi, 19/05/2011 [url](#)

<sup>74</sup> Telegrafi, 19/05/2011 [url](#)

<sup>75</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 148 [url](#)

<sup>76</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 44-51, 02/05/2012 [url](#) ; Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 157 [url](#)

<sup>77</sup> Ibrahim RUGOVA est élu président de la République du Kosovo au cours d'élections clandestines et non-reconnues en 1992. Président de la Ligue démocratique du Kosovo, il promeut une politique pacifiste et rejette la lutte armée contre le régime serbe de Slobodan MILOSEVIC. En 1998, face à la montée en puissance de l'UÇK, son Premier ministre Bujar BUKOSHI crée les Forces armées de la République du Kosovo (Forcat e armatosura të Republikës së Kosovës/FARK).

<sup>78</sup> Voice of Albanians – Zëri i Shiptarëve, 26/02/2015 [url](#)



### 2.2.1. Blerim KUÇI

Dans les interviews qu'il donne à la presse, Sokol DOBRUNA affirme que le premier cas qu'il a été amené à juger en tant que président de la Cour martiale de l'UÇK est celui de Blerim KUÇI, ancien commandant de la Brigade 123<sup>79</sup>.

Ce dernier, accompagné d'une partie de ses hommes, quitte le Kosovo pour l'Albanie à l'automne 1998. Il est arrêté à son retour, vers le 15 ou le 16 janvier 1999, et conduit au centre de détention de Kleçkë/Klečka, où il est accusé de désertion<sup>80</sup>. Une vingtaine de jours plus tard, des membres de la Police militaire le conduisent devant le juge Sokol DOBRUNA, qui l'interroge à plusieurs reprises<sup>81</sup> et le trouve, selon ses interviews ultérieures, « très coopératif »<sup>82</sup>. Ni le juge, ni l'ancien commandant ne fournissent de détails sur ces interrogatoires au cours de leurs interventions dans les médias kosovars et, en mai 2011, Blerim KUÇI est condamné à trente jours de réclusion par EULEX pour avoir refusé de témoigner sur ses conditions de détention au procès de Fatmir LIMAJ<sup>83</sup>. Toutefois, l'un de ses anciens compagnons de cellule, le « témoin V », décrit au panel de juges l'état de son codétenu après ses interrogatoires : « BKU [Blerim KUÇI] a été interrogé à l'étage supérieur à plusieurs reprises. V n'a jamais vu BKU être maltraité. V voyait des marques sur ses mains et ses épaules, mais BKU a dit qu'il s'était fait mal tout seul »<sup>84</sup>.

A une date indéterminée, au plus tard en mars 1999, Sokol DOBRUNA prononce la condamnation à mort de Blerim KUÇI<sup>85</sup>. La peine, qualifiée par le Tribunal de première instance de Pristina de « décision judiciaire légale »<sup>86</sup>, n'est toutefois jamais exécutée : en effet, selon l'ancien juge de la Cour martiale, l'UÇK n'est à l'époque pas en mesure d'aligner un peloton d'exécution et les balles manquent<sup>87</sup>. Lorsque débute l'intervention de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN) contre la Yougoslavie, le 24 mars 1999, Sokol DOBRUNA « prend la responsabilité de ne pas exécuter son verdict et décide que [Blerim KUÇI] mérite une seconde chance »<sup>88</sup>. Le condamné est donc libéré et rejoint les combats<sup>89</sup>.

Après la guerre, des médias proches de la LDK et du président kosovar Ibrahim RUGOVA, tel le journal *Bota Sot*, accusent Sokol DOBRUNA d'avoir condamné le commandant de la Brigade 123 en raison de son militantisme au sein du parti et de son intégration au sein des Forces armées de la République du Kosovo (en albanais *Forcat e armatosura të Republikës së Kosovës/FARK*) lorsqu'il était en Albanie<sup>90</sup>. Dans son interview donnée à *Koha Ditore* en mai 2011, l'ancien juge de l'UÇK se défend de telles accusations et justifie ainsi sa décision :

« Ce n'était pas un espion, c'était seulement un déserteur car si sa brigade avait été dispersée, il aurait dû se présenter à l'état-major, mais il a quitté le Kosovo, est entré dans les FARK et est retourné à la guerre. [...] Peut-être que quelqu'un l'a arrêté à cause des FARK, mais moi je l'ai jugé parce qu'il ne s'est pas présenté auprès de nous mais qu'il a quitté le Kosovo et cette erreur a causé des dégâts à l'armée. Il est indéniable qu'un déserteur doit être condamné à mort »<sup>91</sup>.

---

<sup>79</sup> Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>80</sup> Malisheva Press, 21/02/2019 [url](#)

<sup>81</sup> Presheva Jonë, 14/06/2011 [url](#) ; Tribunal de district de Pristina, p. 94, 02/05/2012 [url](#)

<sup>82</sup> Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>83</sup> Lajme Shqip, 05/04/2011 [url](#)

<sup>84</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 48-49, 02/05/2012 [url](#)

<sup>85</sup> Lajme Shqip, 05/04/2011 [url](#) ; Radio Mitrovica, 17/05/2011 [url](#) ; Bota Sot, 17/05/2011 [url](#) ; Albeu, 17/05/2011 [url](#)

<sup>86</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 113 [url](#)

<sup>87</sup> Radio Mitrovica, 17/05/2011 [url](#) ; Bota Sot, 17/05/2011 [url](#) ; Agjencioni Floripress, 17/06/2011 [url](#)

<sup>88</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 94, 02/05/2012 [url](#)

<sup>89</sup> Malisheva Press, 21/02/2019 [url](#) ; Lajme Shqip, 05/04/2011 [url](#) ; Presheva Jonë, 14/06/2011 [url](#) ; Telegrafi, 14/06/2011 [url](#)

<sup>90</sup> Bota Sot, 28/09/2016 [url](#) ; Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>91</sup> Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#) ; Albeu, 17/05/2011 [url](#)

Au cours de cette même interview, Sokol DOBRUNA ajoute qu'aucun individu n'a été exécuté sur condamnation de la Cour martiale de l'UÇK. En effet, selon lui, « je n'ai pas eu le temps. Beaucoup de ceux qui étaient en prison auraient été liquidés si je les avais jugés. Je ne suis pas parvenu à les juger. C'est ainsi qu'était la situation »<sup>92</sup>.

### 2.2.2. Le « témoin B »

Le témoin B, un ancien combattant de l'UÇK qui s'exprime au cours du procès intenté par EULEX à Fatmir LIMAJ, affirme avoir été arrêté par la Police militaire de l'UÇK en mai 1999 et conduit à la prison de Kleçkë/Klečka, où il est interrogé par deux personnes, dont un juge qui se présente comme Petrit UJMIRI, le nom de guerre de Sokol DOBRUNA. Il est accusé de collaboration avec l'ennemi : en effet, quelques jours plus tôt, il avait été arrêté par les forces serbes et contraint, sous la torture, de dévoiler les positions occupées par la guérilla albanaise<sup>93</sup>.

Le 17 mai 1999, il reçoit un document signé du juge de l'UÇK le condamnant à trente jours de réclusion. Il est libéré, sur décision du même juge, trois semaines plus tard. Il affirme ne pas avoir fait l'objet de violences physiques au cours de sa détention et de ses interrogatoires<sup>94</sup>.

## 2.3. Inaction de la Cour martiale face aux crimes commis dans la prison de Kleçkë/Klečka

Un rapport de l'ONG Human Rights Watch (HRW) sur les crimes de guerre commis au Kosovo, « Under Orders », publié en 2001, souligne que « malgré [les] structures [établies par l'UÇK, telles que la Cour martiale], il n'y a aucun cas connu de soldat de l'UÇK ayant été sanctionné pour des exactions à l'encontre de civils ou de membres des forces gouvernementales ayant cessé de jouer un rôle actif dans les hostilités »<sup>95</sup>.

Dans ses diverses interventions auprès des médias kosovars et de la justice européenne, Sokol DOBRUNA admet avoir eu connaissance de deux cas au moins de sévices graves lors de détentions à Kleçkë/Klečka, sans que les sources publiques ne fassent mention d'aucune action entreprise par l'ancien juge pour sanctionner les coupables. Il nie toutefois avec insistance que des meurtres aient pu être commis par des combattants de l'UÇK « sans [qu'il] ne le sache » : « Je ne pense pas que quiconque ait été liquidé sans que je ne le sache. [...] Je pense qu'aucun meurtre n'a existé. [...] Le témoin X [Agim ZOGAJ] a pris des cours auprès d'Agatha Christie. Il n'est pas possible que quiconque ait été tué sans que je ne le sache »<sup>96</sup>.

### 2.3.1. Sherafedin AJETI

Dans les années 1980 et 1990, au plus fort de la contestation anti-yougoslave et nationaliste au Kosovo, Sherafedin AJETI est directeur de la prison de Vushtrri et/ou de Mitrovica<sup>97</sup>. Il est « connu », selon les rumeurs, pour infliger de sévères tortures aux détenus d'origine albanaise<sup>98</sup>. Durant la guerre, il est chargé d'organiser les unités de la police serbe locale<sup>99</sup>. Accusé par la guérilla albanaise de collaboration avec le régime serbe,

---

<sup>92</sup> Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>93</sup> Ora News, 28/05/2013 [url](#) ; Prizren Press, 28/05/2013 [url](#) ; Telegrafi, 28/05/2013 [url](#) ; Kallxo, 28/05/2013 [url](#) ; Tribunal de district de Pristina, p. 41-42, 02/05/2012 [url](#) ; Balkan Insight, 29/05/2013 [url](#)

<sup>94</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 42, 02/05/2012 [url](#) ; Ora News, 28/05/2013 [url](#) ; Prizren Press, 28/05/2013 [url](#)

<sup>95</sup> Human Rights Watch, 26/10/2001, p. 101 [url](#)

<sup>96</sup> Koha Ditore [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>97</sup> Agjencioni Floripress, 17/06/2011 [url](#) ; Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Tribunal de district de Pristina, p. 51, 02/05/2012 [url](#)

<sup>98</sup> Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Tribunal de district de Pristina, p. 51, 02/05/2012 [url](#)

<sup>99</sup> Kosova Sot Online, 11/12/2018 [url](#)

il est enlevé vers le 15 mars 1999 et détenu jusqu'à début avril 1999 à Kleçkë/Klečka, où il subit lors de ses interrogatoires des violences psychiques et physiques sévères, qualifiées par le Tribunal de district de Pristina d'« atteinte grave à la dignité humaine »<sup>100</sup>. Il est très probablement assassiné au cours de sa détention, bien que son destin exact soit à ce jour inconnu<sup>101</sup>.

Dans l'interview qu'il donne à *Koha Ditore* en mai 2011, Sokol DOBRUNA affirme que, lors de l'une de ses visites à Kleçkë/Klečka, cinq prisonniers sont présents : trois frères d'origine albanaise, Blerim KUÇI et Sherafedin AJETI<sup>102</sup>. Ce dernier est alors détenu dans l'une des deux pièces du rez-de-chaussée<sup>103</sup>. Pourtant, le juge assure que « son cas n'est jamais parvenu jusqu'à lui » et qu'il « n'a pas eu le temps » d'établir, en tant que juge, sa culpabilité<sup>104</sup> car « seuls des enquêteurs, c'est-à-dire la Police militaire de l'UÇK, ont travaillé sur son cas »<sup>105</sup>.

Si Sokol DOBRUNA soutient auprès d'EULEX ne pas savoir ce qu'il lui est arrivé par la suite<sup>106</sup>, il se montre plus clair dans ses réponses au journaliste de *Koha Ditore* : « Sherafedin AJETI y est resté, c'était un quidam, et ils l'ont sûrement liquidé. [...] C'est tout à fait normal qu'il ait été tué, c'était un espion »<sup>107</sup>. Or, aucune information n'a pu être trouvée dans les sources publiques sur une quelconque mesure prise par le juge et son équipe après avoir appris le décès probable de l'ancien directeur de prison. Au contraire, Sokol DOBRUNA déclare n'avoir « aucun regret pour sa mort » et, lors d'une interview par la chaîne de télévision *Klan Kosova* peu de temps après, précise : « Je n'ai pris aucune décision [ordonnant de le tuer]. S'il y avait eu un procès judiciaire contre lui, je l'aurais fait exécuter avec plaisir. Je l'aurais fait de mes propres mains »<sup>108</sup>.

### 2.3.2. Le « témoin H » et son frère

D'origine serbe, le témoin H et son frère sont arrêtés le 27 février 1999 par des combattants de l'UÇK et conduits à Kleçkë/Klečka. Lors de son interrogatoire, H est battu jusqu'à perdre connaissance et, incapable de marcher, est porté par ses geôliers jusqu'à sa cellule. Son frère, dont il a entendu les cris et qui est traîné par les pieds jusqu'à la même pièce, succombe à ses blessures quelques heures plus tard<sup>109</sup>.

Dans la journée qui suit, « un civil d'environ 55 ans », qui s'avèrera être Sokol DOBRUNA, entre dans la cellule du témoin H et de son frère, accompagné de quelques individus. Selon le juge, il vient en effet d'être informé par le témoin X, Agim ZOGAJ, de la présence dans la prison des deux Serbes, un garde-forestier et un policier local<sup>110</sup>. A son arrivée, il trouve le corps du premier portant des traces de sévices<sup>111</sup> et demande à H, en serbe, s'ils ont été torturés et si ce sont ces tortures qui ont provoqué le décès de son frère. Lorsque H répond par l'affirmative, son visiteur s'excuse et l'informe qu'il ne savait pas qu'ils avaient été arrêtés, ce dont H conclut « que cette personne sous-entendait qu'elle aurait pu faire quelque chose si elle avait su que son frère et lui avaient été enlevés par l'UÇK »<sup>112</sup>.

---

<sup>100</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 53, 02/05/2012 [url](#)

<sup>101</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#) ; *Kosova Sot Online*, 11/12/2018 [url](#)

<sup>102</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#) ; *Koha Ditore* [via Le Courrier des Balkans], 09/06/2011 [url](#)

<sup>103</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 159 [url](#)

<sup>104</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#)

<sup>105</sup> Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 230 [url](#)

<sup>106</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 51, 02/05/2012 [url](#) ; Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 159 [url](#)

<sup>107</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#) ; *Koha Ditore* [via Le Courrier des Balkans], 09/06/2011 [url](#)

<sup>108</sup> Agjencioni Floripress, 17/06/2011 [url](#) ; *Zëri i Kosovës*, 23/04/2013 [url](#)

<sup>109</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 54-57, 02/05/2012 [url](#)

<sup>110</sup> *Koha Ditore* [via Forum Shqiptar], 18/05/2011 [url](#) ; Tribunal de district de Pristina, p. 56, 02/05/2012 [url](#)

<sup>111</sup> *Zëri i Kosovës*, 23/04/2013 [url](#) ; *Top Channel*, 23/04/2013 [url](#)

<sup>112</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 95, 02/05/2012 [url](#)

Sokol DOBRUNA fait venir un médecin afin qu'il prodigue les premiers soins au survivant et qu'il rédige un rapport médical sur les causes du décès de son frère<sup>113</sup>. Dans ses interviews ultérieures, il admet toutefois n'avoir jamais lu ce rapport et ne fait mention d'aucune enquête ou poursuite engagée contre les individus responsables des tortures qu'il avait constatées<sup>114</sup>. Le lendemain de sa visite, après avoir consulté le chef d'état-major Bislím ZYRAPI, il décide de transmettre les deux détenus à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE)<sup>115</sup>.

---

<sup>113</sup> Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Top Channel, 23/04/2013 [url](#)

<sup>114</sup> Zëri i Kosovës, 23/04/2013 [url](#) ; Top Channel, 23/04/2013 [url](#)

<sup>115</sup> Tribunal de district de Pristina, p. 54-57, 02/05/2012 [url](#) ; Tribunal de première instance de Pristina, 17/09/2013, p. 214 [url](#) ; Klan Kosova, 25/02/2015 [url](#)

## Bibliographie

Sites web consultés en janvier 2020

### Document DIDR

DIDR, « La Police militaire de l'Armée de Libération du Kosovo », Ofpra, 23/05/2018  
[https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1805\\_kos\\_police\\_militaire\\_uck.pdf](https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1805_kos_police_militaire_uck.pdf)

### Institutions nationales

Tribunal de première instance de Pristina, « Case no : P766/12 », 268 p., 17/09/2013  
[http://jus.igjk.rks-gov.net/72/1/2013\\_Eng\\_Basic%20Court%20of%20Prishtina\\_P766-12.pdf](http://jus.igjk.rks-gov.net/72/1/2013_Eng_Basic%20Court%20of%20Prishtina_P766-12.pdf)

Tribunal de district de Pristina, « Lëndë Nr. : P 425/11 », 120 p., 02/05/2012  
[https://www.eulex-kosovo.eu/eul/repository/docs/Klecka\\_Judgment\\_4\\_Accused\\_02\\_05\\_12\\_FINAL\\_-\\_REDACTED.pdf](https://www.eulex-kosovo.eu/eul/repository/docs/Klecka_Judgment_4_Accused_02_05_12_FINAL_-_REDACTED.pdf)

Tribunal de district de Pristina, « Case no. : P 425/11 », 117 p., 02/05/2012  
[https://www.eulex-kosovo.eu/eul/repository/docs/Klecka\\_Judgment\\_4\\_Accused\\_02\\_05\\_12\\_FINAL\\_-\\_REDACTED.pdf](https://www.eulex-kosovo.eu/eul/repository/docs/Klecka_Judgment_4_Accused_02_05_12_FINAL_-_REDACTED.pdf)

Tribunal de district de Mitrovica, « P. nr. 25/2010 », 96 p., 29/07/2011  
<https://www.legal-tools.org/doc/ddfefe/pdf>

### Organisation non gouvernementale

Human Rights Watch, « Under Orders. War Crimes in Kosovo », 26/10/2001, 623 p.  
<https://www.hrw.org/report/2001/10/26/under-orders/war-crimes-kosovo>

### Médias

FM Images, « Dëshmitari X thoshte se e njoftoi Kadri Veselin për telashet e tij (Dokument) », 10/11/2019 [2]  
<https://www.fmimages.net/deshmitari-x-thoshte-se-e-njoftoi-kadri-veselin-per-telashet-e-tij-dokument/>

FM Images, « Kush është personi që Kadri Veseli e liroi nga burgu i UÇK-së, sipas ditarit të Dëshmitarit X », 10/11/2019 [1]  
<https://www.fmimages.net/kush-eshte-personi-qe-kadri-veseli-e-liroi-nga-burgu-i-uck-se-sipas-ditarit-te-deshmitarit-x/>

Malisheva Press, « A DO T`I PËRGJIGJET KUÇI FTESËS NGA SPECIALJA? – DIKUR ISHTE DËNUAR PASI KISHTE REFUZUAR TË DËSHMONTE KUNDËR FATMIR LIMAJT », 21/02/2019  
<https://malishevapress.com/a-do-ti-pergjigjet-kuci-fteses-nga-specialja-dikur-ishte-denuar-pasi-kishte-refuzuar-te-deshmonte-kunder-fatmir-limajt/>

Balkan Insight, « For Kosovo's Former Fighters, a New Battle Begins », 14/01/2019  
<http://archive.balkaninsight.com/en/article/for-kosovo-s-former-fighters-a-new-battle-begins-01-14-2019>

Koha, « Dobruna nga Specialja është pyetur për Thaçin e Halitin », 18/12/2018  
<https://www.koha.net/arberi/135225/dobruna-nga-specialja-eshte-pyetur-per-thacin-e-halitin/>

Bota Sot, « Mësohet për cilët udhëheqës të UÇK-së u pyet Dobruna nga Gjykata Speciale », 18/12/2018  
<https://www.botasot.info/aktuale-lajme/999402/mesohet-per-cilet-udheheqes-te-uck-se-u-pyet-dobruna-nga-gjykata-speciale/>

Insajderi, « Mësohet në çfarë cilësie u ftua Sokol Dobruna nga Gjykata Speciale », 18/12/2018  
<https://insajderi.com/mesohet-ne-çfare-cilesie-u-ftua-sokol-dobruna-nga-gjykata-speciale/>

Aktiv Press, « Dobruna nga Specialja është pyetur për Thaçin e Halitin », 18/12/2018  
[https://aktivpress.com/dobruna-nga-specialja-eshte-pyetur-per-thacin-e-halitin/?single\\_page=6232](https://aktivpress.com/dobruna-nga-specialja-eshte-pyetur-per-thacin-e-halitin/?single_page=6232)

Gazeta Express, « Dobruna përfundon intervistimin, pyetet si e njohu Hashim Thaçin », 17/12/2018  
<https://www.gazetaexpress.com/lajme-mesohet-se-ne-çfare-cilesie-u-ftua-sokol-dobruna-nga-zyra-e-prokurorit-te-specializuar-606547/>

Kosova Sot, « Sokol Dobruna deklarohet pas marrjes në pyetje nga Specialja », 13/12/2018  
<https://www.kosova-sot.info/lajme/337423/sokol-dobruna-deklarohet-pas-marrjes-ne-pyetje-nga-specialja/>

Kosova Sot Online, « Ish agjenti i SHIK-ut zbulon vrasjen për të cilën do të akuzohet Sokol Dobruna në Speciale », 11/12/2018  
<https://www.kosova-sot.info/lajme/336537/ish-agjenti-i-shik-ut-zbulon-vrasjen-per-te-cilen-do-te-akuzohet-sokol-dobruna-ne-speciale/>

T7, « Gjykata speciale DRIDH Kosovën – 10.12.2018 », 10/12/2018  
<https://www.youtube.com/watch?v=XgZf37ChLcc>

Bota Press, « Dobruna tregon pse nuk u eliminua Blerim Kuçi », 10/12/2018  
<http://botapress.info/dobruna-tregon-pse-nuk-u-eliminua-blerim-kuci/>

Bota Press, « Djali i Ramiz Hoxhës akuzon gjyqtarin për anim ndaj Fatmir Limajt », 11/03/2018  
<http://botapress.info/djali-i-ramiz-hoxhes-akuzon-gjyqtarin-per-anim-ndaj-fatmir-limajt/>

Kallxo, « Ish-Gjyqtari i Gjykatës Ushtarake Dëshmon ndaj Limajt », 16/01/2018  
<https://kallxo.com/shkurt/ish-gjyqtari-gjykates-ushtarake-deshmon-ndaj-limajt/>

Gazeta Tribuna, « Fatmir Limaj dy herë u lirua nga akuzat për krime lufte, tash lirohet edhe nga akuzat për korrupsion », 24/11/2017  
<http://www.gazetatribuna.com/lajme/fatmir-limaj-dy-u-lirua-nga-akuzat-per-krime-lufte-tash-lirohet-edhe-nga-akuzat-per-korrupsion/>

Betimi për Drejtësi, « Gruaja e të ndjerit Ruzhdi Shaqiri thotë se u kërcënua nga vëllai i Gani Gecit, rastin e konfirmon policia », 26/09/2017

<https://betimiperdrejtesi.com/gruaja-e-te-ndjerit-ruzhdi-shaqiri-thote-se-u-kercenua-nga-vellai-i-gani-gecit-rastin-e-konfirmon-policia/>

Balkan Insight, « Kosovo's Top Court Acquits Limaj of War Crimes », 25/05/2017

<https://balkaninsight.com/2017/05/25/kosovo-acquits-former-kla-commander-after-marathonic-trial-05-25-2017-1/>

Fokusi, « SHP i UÇK-së riktheu dënimet e shqiptarëve me ligjet e ish-Jugosllavisë dhe i hapi rrugë ndarjes së Kosovës mbi baza etnike », 07/01/2017

<https://www.fokusi.org/shp-i-uck-se-riktheu-denimet-e-shqiptareve-me-ligjet-e-ish-jugosllavise-dhe-i-hapi-rruge-ndarjes-se-kosoves-mbi-baza-etnike/>

Gazeta Express, « Burgjet e UÇK'së: Kjo është përgjigjja e Zekës për Lladrovcin (Video) », 22/12/2016

<https://www.gazetaexpress.com/lajme-burgjet-e-uck-se-kjo-eshte-pergjigjja-e-zekes-per-lladrovcin-video-296601/>

Bota Sot, « Heshtja e Blerim Kuqit - mbrojtje e terrorit të SHIK-ut », 28/09/2016

<https://www.botasot.info/opinione/582876/heshtja-e-blerim-kuqit-mbrojtje-e-terrorit-te-shik-ut/>

Radio Kosova e Lirë, « Ndërroi jetë prof. Muhamet Mehmeti », 21/11/2015

<https://www.radiokosovaelire.com/nderroi-jete-prof-muhamet-mehmeti/>

Voice of Albanians – Zëri i Shiptarëve, « Sokol Dobruna dënoi me vdekje njerëzit e vijës institucionale të luftës », 26/02/2015

<http://www.voal-online.ch/index.php?mod=article&cat=INTERVIST%C3%8BPRESS&article=52335>

Klan Kosova, « INFO MAGAZINE 26 Shkurt 2015 », 26/02/2015

<https://www.youtube.com/watch?v=ptIxYgxVjnM>

Zëri, « Kuçi - Dobrunës: Je postë e porositur », 25/02/2015

<https://zeri.info/aktuale/21439/kuci-dobrunes-je-poste-e-porositur/>

Klan Kosova, « Intervista me Sokol Dobrunen ish kryetarin e Gjykatës Ushtarake të UÇK-së », 25/02/2015

[https://www.youtube.com/watch?v=BzUAC2\\_gxVk](https://www.youtube.com/watch?v=BzUAC2_gxVk)

Lajmi, « Dobruna tregon për dënimin me vdekje, Blerim Kuçi nuk flet! », 25/02/2015

<https://lajmi.net/dobruna-tregon-per-denimin-me-vdekje-blerim-kuci-nuk-flet/>

Koha Ditore, « Përkujtime rutinore », 29/11/2013

<https://archive.koha.net/?id=31&o=167395&autori=2>

Kosova Press, « Vdes ish kryeprokurori i Prishtinës, Osman Kryeziu », 21/11/2013

<http://www.kosovapress.com/sq/lajme/vdes-ish-kryeprokurori-i-prishtines-osman-kryeziu-6189/>

NOA, « Një fushatë e egër kundër drejtësisë », 22/06/2013

<https://noa.al/lajmi/2013/06/331145.html>

BIRN, « Monthly Bulletin « Justice in Kosovo » », 30/05/2013, 11 p.  
[http://drejtesianekosove.com/repository/docs/Buletini\\_Mujor\\_maj\\_2013\\_Ang\\_543211.pdf](http://drejtesianekosove.com/repository/docs/Buletini_Mujor_maj_2013_Ang_543211.pdf)

Balkan Insight, « Witness Retracts Evidence About Kosovo Guerrilla Jail », 29/05/2013  
<https://balkaninsight.com/2013/05/29/witness-rejects-previous-statements-on-klecka-prison/>

Kallxo, « Dëshmitari B: U Gabova », 28/05/2013  
<https://kallxo.com/gjate/deshmitari-b-u-gabova/>

Gjilani Info, « Mohon keqtrajtimet në burgun e Kleçkës », 28/05/2013  
<https://www.gjilani.info/?p=6150>

Telegrafi, « Dëshmitari "B" ka mohuar se e kanë keqtrajtuar në Kleçkë », 28/05/2013  
<https://telegrafi.com/deshmitari-b-ka-mohuar-se-e-kane-keqtrajtuar-ne-klecke/>

Prizren Press, « Dëshmitari "B", mohon keqtrajtimet në burgun e Kleçkës », 28/05/2013  
<http://prizrenpress.com/lajme/rasti-klecka-sot-deshmon-deshmitari-b/>

Ora News, « Dëshmitari "B" ka mohuar se e kanë keqtrajtuar në Kleçkë », 28/05/2013  
<https://oranews.tv/article/deshmitari-b-ka-mohuar-se-e-kane-keqtrajtuar-ne-klecke>

Balkan Insight, « Komandanti i UÇK-së, Limaj "nuk e ka kontrolluar kurrë burgun e luftës në Kosovë" », 24/04/2013  
<http://archive.balkaninsight.com/al/article/komandanti-i-uck-se-limaj-nuk-ka-kontrolluar-kurre-burgun-e-luftes-ne-kosove/1458/9>

Rajoni Press, « Dobruna: "Blerim Kuçi ishte dënuar me pushkatim" », 23/04/2013  
<https://rajonipress.com/dobruna-blerim-kuci-ishte-denuar-me-pushkatim/>

Top Channel, « Gjyqi kundër Limajt, dëshmon "A" », 23/04/2013  
<http://top-channel.tv/2013/04/23/gjyqi-kunder-limajt-deshmon-a/>

Zëri i Kosovës, « Blerim Kuçi ishte dënuar me pushkatim », 23/04/2013  
<https://zerikosoves.com/blerim-kuci-ishte-denuar-me-pushkatim/>

Bota Sot, « "Rasti Kleçka", dëshmitari "A" është Sokol Dobruna, dënoi Blerim Kuçin me pushkatim », 23/04/2013  
<https://www.botasot.info/kosova/221159/quot-rasti-kleçka-quot-deshmitari-quot-a-quot-eshte-sokol-dobruna-denoi-blerim-kucin-me-pushkatim/>

Kallxo, « Rrëfimi i Shefit », 23/04/2013  
<https://kallxo.com/gjate/rrefimi-i-shefit/>

Balkan Insight, « Kosovo Court Frees Limaj From Detention », 21/03/2012  
<http://archive.balkaninsight.com/rs/article/limaj-released-from-detention/1458/35>

Le Courrier des Balkans, « Crimes de guerre et protection des témoins au Kosovo : « Eulex m'a tuer » », 03/10/2011  
<https://www.courrierdesbalkans.fr/crimes-de-guerre-et-protection-des-temoins-au-kosovo-eulex-m-a-tuer>

Telegrafi, « Dëshmitari "X" ngarkon rëndë Fatmir Limajn », 14/06/2011  
<https://telegrafi.com/deshmitari-x-ngarkon-rende-fatmir-limajn/>



Zëri i Kosovës, « Dobruna: Edhe sot rrihen të burgosurit nga Policia », 14/06/2011  
<https://zerikosoves.com/dobruna-edhe-sot-rrihen-te-burgosurit-nga-policia/>

Presheva Jonë, « Dëshmitari "X": Limaj donte ta ekzekutonte Kuçin », 14/06/2011  
<https://www.preshevajone.com/deshmitari-x-limaj-donte-ta-ekzekutonte-kucin/>

Koha Ditore [via Le Courrier des Balkans], « Kosovo : les révélations de l'ancien président du tribunal militaire de l'UÇK », 09/06/2011  
<https://www.courrierdesbalkans.fr/kosovo-les-revelations-de-l-ancien-president-du-tribunal-militaire-de-l-uck>

Zëri i Kosovës, « Dobruna mbron Gecin », 03/06/2011  
<https://zerikosoves.com/dobruna-mbron-gecin/>

Telegrafi, « UÇK-ja kishte ligj që e ndalonte torturimin », 19/05/2011  
<https://telegrafi.com/uck-ja-kishte-ligj-qe-e-ndalonte-torturimin/>

Koha Ditore [via Forum Shqiptar], « Intervista e Dobrunes - (teksti i plotë) », 18/05/2011  
<https://www.forumshqiptar.com/threads/135387-Dobruna-flet-%C2%93pa-pardon%C2%94-p%C3%ABr-t%C3%AB-gjitha-ngjarjet-n%C3%AB-U%C3%87K/page2>

Albeu, « Gjykata e UÇK-së dënoi Kuçin me pushkatim », 17/05/2011  
<http://www.albeu.com/kosove/gjykata-e-uck-se-denoi-kucin-me-pushkatim/36916/>

Telegrafi, « Dobruna: Unë e dënova me pushkatim Blerim Kuçin », 17/05/2011  
<https://telegrafi.com/dobruna-une-e-denova-me-pushkatim-blerim-kucin/>

Bota Sot, « Dobruna: Unë e dënova me pushkatim Kuçin », 17/05/2011  
<https://www.botasot.info/aktuale/119102/dobruna-une-e-denova-me-pushkatim-kucin/3>

Radio Mitrovica, « Dobruna: Unë e dënova me pushkatim Blerim Kuçin », 17/05/2011  
<http://radiomitrovica.eu/dobruna-une-e-denova-me-pushkatim-blerim-kucin/>

Lajme Shqip, « (Plotësuar 3) 30 ditë paraburgim për Blerim Kuçin », 05/04/2011  
<https://www.lajmeshqip.com/kombetare/plotesuar-3-30-dite-paraburgim-per-blerim-kucin>

Bota Sot, « Ish-ushtarët e Brigadës 121 dorëzojnë deklarata në Prokurorinë Speciale të Kosovës », 24/03/2011  
<https://www.botasot.info/?gjuha=0&category=3&id=110908>

Le Courrier des Balkans, « Kosovo : dans l'horreur des camps de l'UÇK », 07/02/2011  
<https://www.courrierdesbalkans.fr/kosovo-dans-l-horreur-des-camps-de-l-uck>

## Blog

Agjencioni Floripress, « Sokol Dobruna: Unë e dënova me pushkatim Kuçin », 17/06/2011  
<http://floripress.blogspot.com/2011/06/sokol-dobruna-une-e-denova-me-pushkatim.html>

## Réseau social

Facebook, Page de Ferat SHALA, « Të nderuar miq, ... », 11/11/2018  
<https://www.facebook.com/FeratShalaOfficial/photos/a.1686942351581260/2261573054118184/?type=1&theater>